



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26-51

En exercice : **29**

Présents et représentés : **28**

Absence : **1**

Votants : **28**

Date de la convocation : 26 juin 2026 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le deux juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe GUIBERT, Maire.

Étaient présents et représentés (28) : M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann, M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;

Pouvoirs (2) : MME FARAGONI Cécile à M. PARUSSOLO Cyril
MME GACHON Charlotte à M. LEFORT

Absence (1) : MME DÉTRÉ Madison

Monsieur Jean-Philippe GUIBERT, Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trois minutes.

Monsieur Fabrice MARTINEZ est désigné secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ** ;

Pour (28) : M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann, M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;

Contre (0) ;

Abstention (0).

Monsieur Jean-Philippe GUIBERT, Maire constate le quorum.

OBJET – RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Exposé des motifs

La restauration scolaire de la commune est assurée dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec la société API Restauration.

Conformément aux dispositions contractuelles, le délégataire a notifié à la commune l'évolution annuelle de ses tarifs, résultant :

- D'une augmentation des coûts du coût global de **1,59 %**.
- D'une augmentation de la redevance d'affermage de **1,59 %**.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20260702-DELIB_26-51-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Ces évolutions conduisent à une augmentation globale du coût du repas facturé à la commune de **1,60 %**.

Proposition d'évolution tarifaire

Afin de préserver l'équilibre financier du service et de maintenir les conditions de fonctionnement de la structure, il est proposé d'adapter les tarifs à l'évolution des coûts.

Le système de facturation actuel étant basé sur un taux d'effort appliqué au quotient familial, l'augmentation se traduirait par :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Taux d'effort	0,240156 %	0,243998 %
Plafond du repas	5,52 €	5,61 €

Cette évolution permet de maintenir le niveau de qualité du service de restauration tout en limitant l'impact financier pour les familles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'évolution des tarifs de restauration scolaire correspondant à une augmentation de 1,60 % ;
- De fixer le taux d'effort à 0,243998 % ;
- De fixer le tarif plafond du repas à 5,61 € ;
- De rendre ces dispositions applicables à compter du 1er septembre 2026.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de délégation de service public relatif à la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT l'évolution des coûts supportés par le délégataire conduisant à une augmentation du coût du repas de **1,60 %** ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs de restauration scolaire afin de maintenir l'équilibre financier du service ;

L'amendement n° 3, visant à annuler la hausse du taux d'effort pour le calcul des tarifs de la restauration scolaire (maintien du taux à 0,240156 % et revalorisation du seul tarif plafond à 5,61 € à compter du 1er septembre 2026).

Après échanges et débats au sein de l'assemblée, cet amendement est mis aux voix.

- **Pour (3)** : M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;
- **Contre (25)** : M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRETE-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann,
- **Abstention (1)** : M. WALTHER Paul,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20260702-DELIB_26-51-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2026

L'amendement n°3 n'est pas adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** ;

Pour (24) : M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann ;

Contre (3) : M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;

Abstention (1) : M. WALTHER Paul ;

DÉCIDE que le taux d'effort applicable au calcul de la participation des familles à la restauration scolaire est fixé à 0,243998 %.

DIT que le tarif plafond du repas est fixé à 5,61 €.

CHARGE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CERTIFIÉ
EXÉCUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RÉCEPTION EN
PRÉFECTURE ET DE
LA PUBLICITÉ**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 2 juillet 2026.

Le Maire,

Jean-Philippe GUIBERT



Le secrétaire de séance

Fabrice MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20260702-DELIB_26-51-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2026